

GARANTIE LIMITÉE DE 40 ANS **ACIER PRÉPEINT FEUIL DE PEINTURE SÉRIE PERSPECTRA PLUS**

Sujet aux obligations, restrictions et exclusions indiquées ci- dessous, Agway Metals Inc.

(la "Compagnie") garantit que :

pendant une période de quarante (40) ans suivant la date de livraison, la pellicule de peinture série « Perspectra Plus » pour les panneaux de toiture ainsi que pour les panneaux de murs en acier galvanisé ou en galvalume vendus par la Compagnie (« les Produits garantis ») ne fendront pas, ne craqueront pas et ne pèleront pas. Pendant une période de trente (30) ans, le degré de farinage du produit garanti n'excèdera pas le degré # 8 dans le cas d'une application verticale ou le degré # 6 dans le cas d'une application non verticale (chaque cas mesuré en conformité avec les procédures standards de l'ASTM D4214, méthode A), et la couleur du produit ne devra pas excéder 5 unités de couleur dans le cas d'une application verticale ou 8 unités de couleurs dans le cas d'une application non verticale (chaque cas mesuré par un colorimètre conçu pour une lecture de réflectivité dans un système de filtre Tristimulus de X, Y, et Z, basé sur les valeurs CIE de l'illuminant C et mesuré en "Hunter L", unités a et b (ASTM D2244 et sur des surfaces propres par ASTM D 3964)).

Restrictions et Exclusions

Les garanties précédentes ne s'appliquent pas aux dommages subis par les « Produits garantis » causés par :

Contact avec les attaches (la responsabilité de la sélection des attaches appropriées repose entièrement sur l'acheteur);

Copeaux d'acier ou particules de sciure entrant en contact avec les « Produits garantis »;

Corrosion de la bordure ou défaut du substrat de métal;

Causes imprévisibles hors du contrôle de la Compagnie, incluant, sans aucune restriction, les catastrophes naturelles, chutes d'objets, forces externes, tremblement de terre, inondations, tornades, tempêtes ou autres types de vent fort, explosions, grêles, incendies, radiations, émeutes, révolte ou manifestation civile, vandalismes ou autres actes de guerre;

Manutention, chargement, transit, traitement, entreposage déficient, installation, contact prolongé avec l'humidité, produits corrosifs ou matériels similaires après livraison;

Conditions atmosphériques anormales, qui incluent, sans aucune restriction, atmosphères corrosives ou agressives (soit sous forme solide, liquide ou gazeuse), sel ou jet de sable, excréments d'animaux ou polluants aéroportés;

Installation de panneaux non- verticaux si érigés de manière à ce que le degré de la pente par rapport à l'horizontale soit insuffisant pour prévenir l'accumulation ou l'averse d'eau;

Conditions d'exposition ou d'usage non-uniformes;

Fente mineure ou fissure du « Produit garanti »;

Variations mineures de couleur entre différentes commandes.

Obligations de l'Acheteur

L'acheteur doit inspecter tous « Produits garantis » pour des défauts quelconques immédiatement sur réception. Chaque réclamation ("une réclamation") faite sous cette Garantie Limitée doit être faite par écrit et adressée à la Compagnie, à sa présente adresse et doit contenir suffisamment de détails afin de permettre à la Compagnie d'identifier les « Produits garantis » faisant l'objet de la réclamation (incluant, sans aucune restriction, les reçus originaux). Toutes réclamations doivent être faites à l'intérieur de 60 jours suivants la date d'inspection dans le cas de défauts découverts ou possibles d'être découverts sur inspection ou, dans le cas de toutes autres réclamations, à l'intérieur de 60 jours après que le défaut soit découvert ou soit raisonnablement présumé découvert. L'acheteur doit fournir à la Compagnie où à ses agents, l'opportunité, en agissant raisonnablement, d'inspecter les « Produits garantis » faisant l'objet d'une réclamation.

Recours Exclusif

Si après avoir mené les inspections susmentionnées et sujettes aux restrictions et exclusions énoncées précédemment, ainsi que la performance complète des obligations de l'acheteur par l'acheteur, la Compagnie détermine que les « Produits garantis » ne se sont pas conformés à une ou plusieurs garanties susmentionnées, la Compagnie, remettre en état ou remplacera, à sa discrétion, les « Produits garantis », non- conformes et ce, jusqu'à ce que lesdits « Produits garantis » soient conformes pour la balance restante de la durée de garantie applicable.

CECI EST LE SEUL RECOURS DE L'ACHETEUR SOUS CETTE GARANTIE LIMITÉE OU AUTREMENT DIT, QUANT AUX PRODUITS GARANTIS.

Décharge de responsabilité et limitations de responsabilité

LES GARANTIES SUSMENTIONNÉES SONT LES SEULES GARANTIES DE LA COMPAGNIE COUVRANT LES PRODUITS GARANTIS ; TOUTES AUTRES GARANTIES ET CONDITIONS (EXPRIMÉES, IMPLICITES, LÉGALES OU AUTRES) SONT PAR LA PRÉSENTE EXCLUES. LA LIMITATION DE RESPONSABILITÉS SUSMENTIONNÉE EST UNE CONDITION DE VENTE DES PRODUITS GARANTIS AU PRIX PAYÉ PAR L'ACHETEUR ET DOIT S'APPLIQUER NONOBTANT DE DÉFAUT QUELCONQUE DANS OU DE LA SOUS- PERFORMANCE, INCLUANT LA NON- PERFORMANCE TOTALE, DES PRODUITS GARANTIS.

Cette garantie limitée est fournie à l'acheteur de l'acier prépeint série « Perspectra Plus », ou si l'acheteur est dans le commerce de la revente du « Produit garanti », l'utilisateur final, ou le propriétaire de la structure dans laquelle le « Produit garanti » est utilisé (collectivement, "l'acheteur"). Cette Garantie Limitée ne peut être assignée ou transférée. À l'exception de cas de commandes déjà sujet à la présente Garantie Limitée, la compagnie se réserve le droit de terminer ou modifier la présente Garantie Limitée.